



DOCUMENT DE TRAVAIL

IDAK

Investissements Durables au Katanga

**Chronique d'un dialogue au sein du
secteur minier katangais**

Table des matières

Liste des abréviations	3
1. Introduction	4
2. Mission de l'IDAK	5
3. Concept IDAK	5
4. Les principes de fonctionnement	7
5. Bref aperçu historique	8
5.1. Après le lancement, les zones de turbulences	9
5.2. De la structuration à la restructuration	9
5.3. L'IDAK face au découpage territorial	10
6. Les facteurs de succès de l'IDAK	12
7. Les acquis des dialogues	12
7.1. Présentation officielle du Guide RSE aux acteurs du niveau national en 2016	13
8. Les défis et potentiels de l'IDAK	14
Conclusion	15
Annexes	16

Ce document est publié par le projet «Bonne Gouvernance dans le Secteur Minier» (BGSM) de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Il est conçu pour la gestion du savoir au sein de la GIZ et dans le cadre de la gestion du projet.

Projet Bonne Gouvernance dans le Secteur Minier (BGSM)
3, avenue Kidicho, Kinshasa / Gombe
bgsm@giz.de

Liste des abréviations

ASBL	Association Sans But Lucratif
CP	Comité de Pilotage
CPD	Comités Provinciaux de Dialogue
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
GECAMINES	Générale des Carrières et des Mines
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IDAK	Investissements Durables au Katanga
ISO	International Standardisation Organisation (organisation internationale de normalisation)
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAR	Plan d'atténuation et de réhabilitation
PDD	Plan de Développement Durable
PDL	Plan de Développement Local
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne industrie
POM	Plateforme des organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier
PQDK	Plan Quinquennal de Développement du Katanga
RDC	République Démocratique du Congo
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNEL	Société Nationale d'Electricité
TdR	Termes de Référence
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

1. Introduction

Après six ans d'appui de la Coopération allemande mise en œuvre par la « Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH » au processus de dialogue tripartite sur la bonne gouvernance dans le secteur minier dans les provinces de l'ex-Katanga, avec l'implication des représentants du gouvernement et de l'administration provinciale et locale, de la société civile et des entreprises, il est apparu nécessaire de rédiger la revue de l'histoire, des défis et succès de l'IDAK, cadre de dialogue pour les « Investissements Durables au Katanga ».

La République Démocratique du Congo est encore considérée en 2017 comme un « Etat défaillant » qui n'est guère en mesure d'exercer convenablement les fonctions centrales qui lui sont confiées en matière de sécurité, de bien-être, de légitimité et de primauté du droit à l'égard de ses citoyens. En même temps, la RD Congo est l'un des pays les plus riches du monde en matières premières. L'exploitation des ressources minières à l'échelle industrielle et artisanale offre d'importantes potentialités pour le développement durable et la réduction de la pauvreté.

Après la faillite de la GECAMINES, la plus grande entreprise minière publique du pays, et des années de guerre civile, le retour au calme en RD Congo bien qu'encore très progressif a permis le retour des investisseurs, notamment dans le secteur minier de la province du Katanga – aujourd'hui découpée en 4 provinces. En premier lieu, c'est pour exploiter notamment le cuivre et le cobalt dont les cours au long des années 2000 ont eu tendance de grimper sous l'influence de la demande chinoise. Mais passer d'une situation de post-conflit et de tensions à une situation de paix sociale n'est pas facile. Les initiatives de dialogue permettent aux acteurs de réapprendre à se parler en vue de construire ensemble. Ce besoin de dialogue est ressenti dans tous les secteurs d'activité, mais le travail de référence de l'IDAK est le dialogue dans le secteur minier de l'ex province du Katanga.

La juxtaposition de tous ces cas de figure à des degrés divers, le mécontentement de la société civile et des populations riveraines des zones d'exploitation minière, les conflits des compétences entre services et administrations publiques sur le secteur minier et le mécontentement des compagnies minières au sujet des tensions sociales dans les zones d'exploitation sont à la base de la volonté des acteurs de trouver des solutions consensuelles qui permettent la paix sociale et un bon climat des affaires dans le secteur des mines. C'est sur cette hypothèse qu'est né l'IDAK.

La présente brochure relate donc l'expérience du cadre de dialogue pour les « Investissements Durables au Katanga ».

2. Mission de l'IDAK

La première mission de l'IDAK est de servir d'espace de dialogue structuré, permanent et stratégique sur la bonne gouvernance du secteur minier. Ce dialogue se tient autour des questions liées à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et la gestion durable des ressources extractives, de l'exploitation minière et de ces impacts négatifs et positifs. Les recommandations produites par l'IDAK sont destinées à inspirer les réformes des pratiques RSE des entreprises minières, et au-delà, à identifier les possibles points de réforme des textes réglementaires du secteur minier en RDC. Les recommandations de l'IDAK soulignent la notion de responsabilité partagée des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'amélioration de la gouvernance des ressources extractives.

Deux autres raisons inspirent la Coopération allemande d'appuyer les dialogues: l'apprentissage commun et la prévention des conflits. Les dialogues contribuent grandement au renforcement et développement des compétences des différents acteurs clés ainsi qu'à l'apprentissage et au transfert des connaissances entre les experts du secteur. La mise en réseau des acteurs concourt également à accroître le climat de confiance entre les acteurs à tous les niveaux.

3. Concept IDAK

Dès le départ, l'IDAK entend s'organiser en trois grands groupes appelés composantes. D'une part, la composante Gouvernement/Etat à travers ses services impliqués dans le secteur minier, et d'autre part, les sociétés minières et les plateformes de la société civile qui œuvrent dans le secteur.

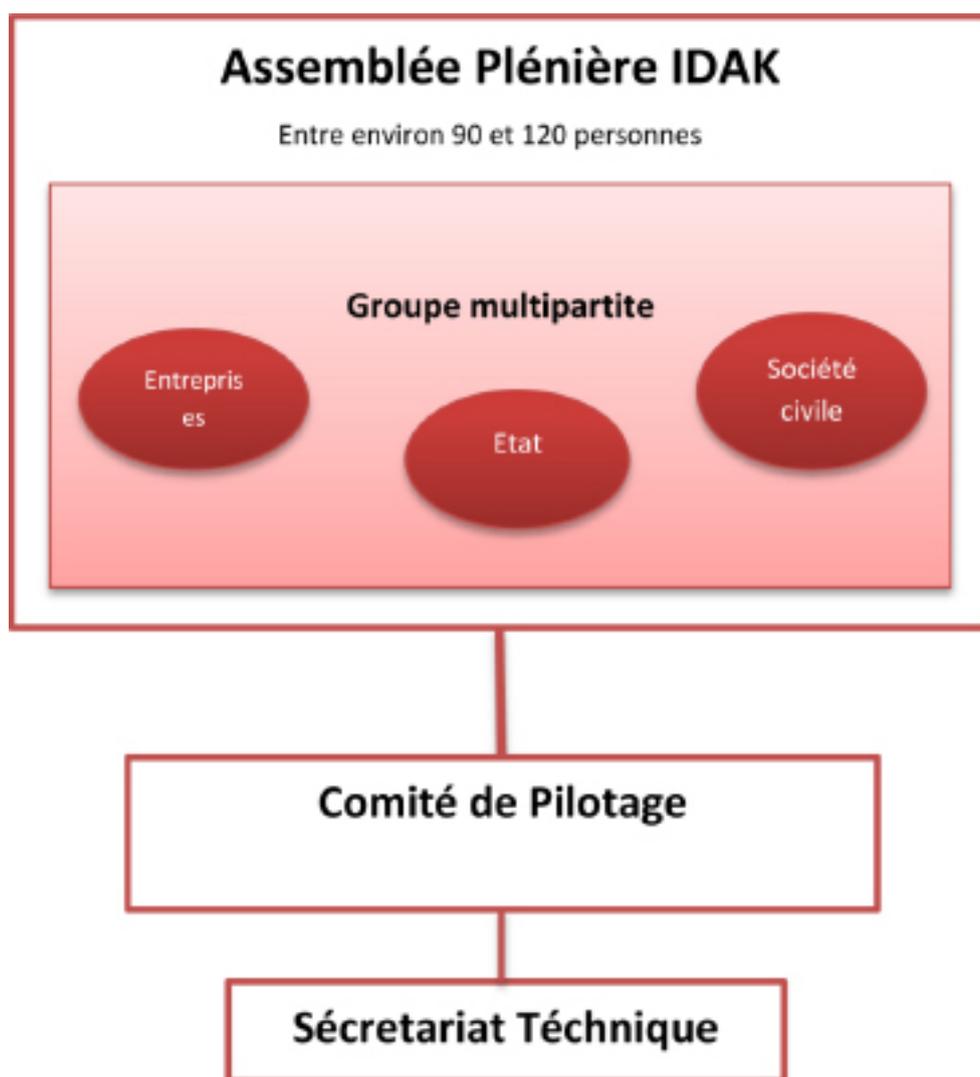


Figure 1 : composition de l'IDAK

Le secteur public est représenté par des membres du Gouvernement et par les animateurs des services et administration publiques (élus, titulaires de mandats, fonctionnaires et agents). Pour cette partie prenante de la plateforme IDAK, le Gouvernement national est lui représenté par les départements techniques des Ministères nationaux des Mines et du Plan, à savoir la Division des Mines des provinces de l'ex-Katanga ainsi que celle du Plan alors que le pouvoir provincial y est représenté par les Ministères provinciaux du Plan et des Mines ;

Le secteur privé, lui, regroupe les entreprises minières industrielles membres de la FEC et leurs sociétés sous-traitantes, les coopératives minières, les vendeurs, etc. Ils prennent part au dialogue non comme corporation mais plutôt chacun en son nom; en 2015, la FEC a même créé en son sein une commission RSE chargée de maintenir en interne le débat sur les pratiques RSE de ses membres.

La société civile regroupe les OSC du secteur minier et celles du secteur de droit économique, culturel et social, POM et DESC.

Pour la cohésion des composantes, le cadre de dialogue s'est doté de deux organes, à savoir la plénière et le comité de pilotage;

La plénière, toujours tripartite, est l'organe suprême de l'IDAK. Le nombre des participants varie entre 30 et 40 personnes par composante. Elle a toutes les prérogatives pour discuter, modifier, valider et adopter par consensus les recommandations et décisions concernant la plateforme et les thématiques traitées. Elle est souveraine et ses recommandations sont publiées. La plénière est présidée par l'autorité de tutelle ad hoc selon la thématique traitée; il peut s'agir du gouverneur ou d'un ministre provincial de la province hôte.

Le comité de pilotage est l'organe de gestion du cadre de concertation. Constitué de 12 membres émanant des trois composantes traditionnelles, ce comité assure la visibilité de l'IDAK, planifie les thèmes à discuter dans la plénière, organise les plénières et veille au bon fonctionnement de la plateforme. En outre, il met en œuvre les décisions de la plénière, instruit le secrétariat technique et cellules techniques des tâches à exécuter et s'assure de leur bonne exécution. Il organise le suivi des activités et des recommandations et rend compte des résultats devant la plénière. Enfin, le comité de pilotage assure la gestion du budget de la plateforme selon le manuel de procédure interne, recherche et mobilise les financements, ordonne les dépenses et gère les comptes, recrute le secrétaire technique et le personnel d'appui. Un membre du comité de pilotage est désigné point focal Genre.

Le secrétariat technique exécute les décisions du comité de pilotage et rend compte devant lui à ce titre. Il prépare les réunions du Comité de pilotage, les plénières de l'IDAK, gère la logistique, la documentation, les cellules techniques, les relations publiques et toutes activités et tâches sollicitées par le CP en conformité avec le manuel de procédure.

Les cellules techniques se chargent du suivi et évaluation des recommandations de la plénière de l'IDAK et des activités déléguées par le CP. Elles sont constituées des techniciens désignés par les trois composantes de l'IDAK. Elles sont constituées de façon ponctuelle et sont ad hoc en fonction des thématiques à traiter et des moyens disponibles.

4. Les principes de fonctionnement

Le dialogue au sein de l'IDAK se tient autour des certaines valeurs qui renforcent la cohésion entre les parties prenantes et permettent de rassurer les parties prenantes aux plénières. Ces valeurs sont des principes énumérés à travers les points suivants :

- Le consensus entre les parties prenantes est le principe de base de l'IDAK ;
- L'adhésion à l'IDAK est libre, volontaire et non rémunérée ;
- L'IDAK appartient de manière égalitaire à toutes les parties prenantes ;
- Le cadre de concertation interprovincial est établi sur les quatre provinces issues du démembrement de l'ex-Katanga¹ ;
- Les représentants des composantes engagent leurs organisations respectives ;
- La courtoisie et le respect mutuel entre parties prenantes sont obligatoires à l'IDAK ;
- Le financement de l'IDAK provient de ses parties prenantes et/ou des partenaires d'appui ;
- Les recommandations de l'IDAK sont publiées au nom de l'IDAK et constituent la position publique de la plénière ;
- La mise en œuvre et le suivi des recommandations de l'IDAK relèvent de la responsabilité de chaque composante.

5. Bref aperçu historique

A la suite de la recrudescence des cas des pollutions des rivières et terres agricoles, des accidents de circulation et les dénonciations des ONG de plus en plus nombreuses, la société civile était la première à demander un dialogue tripartite en 2009. Elle a exprimé cette demande à travers des sorties médiatiques appelant la population à dénoncer tout abus lié à l'exploitation minière. A cet effet, plusieurs études de terrain sur des cas flagrants des pollutions environnementales et des violations des droits des travailleurs par les entreprises minières ont été effectuées par la société civile grâce aux appuis techniques et financiers de certains partenaires. Venant en appui, des universités occidentales et nationales ont facilité les recherches et analyses de laboratoire des échantillons prélevés sur des zones affectées. Le secteur privé, à travers la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), à la faveur de la présence de la Coopération allemande mise en œuvre par la GIZ et son projet «Bonne Gouvernance dans le Secteur Minier» (BGSM) s'ouvrait à son tour au dialogue. C'était ainsi que s'est tenue du 16 au 17 février 2011, la première plénière de l'IDAK. Une plénière co-organisée par la FEC et la GIZ sous le haut patronage du Gouvernement provincial de l'ex-Katanga représenté conjointement par les Ministres provinciaux des Mines et du Plan. Une cinquantaine d'experts dont des organisations internationales ont participé à cette première plénière qui a lancé le dialogue sur la bonne gouvernance dans le secteur minier au Katanga.

Bien qu'ayant traité du thème «les contributions sociales et environnementales des entreprises minières au Katanga», la recommandation majeure de cette plénière fut celle de pérenniser l'initiative de concertation tripartite pour accentuer la co-responsabilité des parties prenantes dans la promotion du développement durable. La plénière recommandera aussi que la GIZ prépare les termes de référence détaillés devant définir le format et le contenu du cadre de concertation.

1. Lualaba, Haut-Katanga, Haut-Lomami & Tanganyika

La proposition des TDR de la GIZ sera ensuite communiquée et discutée avec les différentes parties sur la base des axes définis ici :

- Le dialogue sur la gestion durable du secteur minier dans la province du Katanga ;
- La discussion sur des points de controverse en matière sociale et environnementale au niveau provincial entre les entreprises et l'Etat ;
- La concertation entre les entreprises et le gouvernement provincial pour la préparation des plans de développement provinciaux et locaux ;
- L'intégration des investissements sociaux des entreprises dans le plan de développement provincial et dans les plans locaux de développement (PDL) ;
- La communication auprès du grand public sur les investissements socio-environnementaux des entreprises ;
- La facilitation de la synergie entre les entreprises du secteur minier elles-mêmes et de la synergie avec le Gouvernement provincial.

5.1. Après le lancement, les zones de turbulences

Les deux premières années de l'IDAK (2011-2013) furent des années d'essai, caractérisées à la fois par l'envie de dialoguer et la peur pour le comité de pilotage de stigmatiser les tensions existantes entre les acteurs. Au début, les discussions sont d'une virulence remarquable et c'est ainsi que tout de suite ressort la nécessité de définir les règles du jeu.

Entretemps se lèvent aussi les questions « de qui dépend l'IDAK - du Gouvernement provincial du Katanga ou de la GIZ? », « quel sera le statut juridique de la plateforme? ». Ces questions conduiront à la rédaction d'un projet d'arrêté provincial portant la création de l'IDAK. Quatre années plus tard, le projet d'arrêté ne sera jamais signé. L'on évoque comme raison principale, l'incompatibilité de la configuration juridique de l'IDAK, asbl (association sans but lucratif) avec le statut de la composante Gouvernement².

En dépit de ces moments de « turbulences », l'IDAK gagnera en maturité et en expérience. Les effectifs de participation passeront à plus de cents participants pour deux jours de plénière.

5.2. De la structuration à la restructuration

Malgré l'absence de l'arrêté provincial le créant, de 2011 à 2016, l'IDAK est resté par accord consensuel des parties prenantes sous la présidence de la composante Gouvernement à travers le Ministère provincial des Mines.

En 2016, à l'occasion de son 5ème anniversaire et à la faveur du démembrement de la province du Katanga, le Comité de pilotage opère la première réforme de son règlement intérieur. Les parties prenantes conviennent de doter la plateforme de dialogue du statut GIP, entendu

2. *Le gouvernement ne peut pas faire partie des asbl*

comme Groupement d'Intérêt Public. Un nouveau règlement intérieur et un manuel de procédures furent rédigés et adoptés à la 22ème plénière de l'IDAK en février 2016. Ces nouveaux textes réglementaires du cadre de concertation définiront davantage les rôles et attributions des membres du Comité de Pilotage. Ils vont surtout clarifier la position du secrétaire technique de l'IDAK, considéré comme le bras exécutif de la tripartie Etat-Entreprises-Société Civile. Le règlement intérieur limitera le nombre des mandats du président de l'IDAK qui passera de cinq ans à une année non renouvelable. Les notions de l'égalité, du consensus entre parties prenantes et surtout de la participation volontaire et non rémunérée seront soulignées dans ces textes.

Le rôle de la Coopération allemande / GIZ en tant que partenaire technique fut clarifié et désormais il était établi que le cadre de dialogue pour les Investissements Durables au Katanga appartenait équitablement à la tripartite. La GIZ continuerait à accompagner le CP vers l'appropriation totale du processus et l'autonomisation de son fonctionnement. La GIZ apportera pour cela des formations en modération, en techniques de plaidoyer et dotera le cadre de concertation d'un plan de communication et des équipements pour le fonctionnement du Secrétariat Technique.

2016 toujours, la présidence du cadre de concertation passera aux mains de la composante Secteur Privé. Dans la foulée, le comité de pilotage s'élargira de six à douze membres. Ceci pour résoudre la question de disponibilité de certains acteurs pris par la charge de travail dans leurs propres organisations.

Le découpage territorial prenant de plus en plus forme et l'installation des nouvelles administrations dans les nouvelles provinces obligent l'IDAK à penser à une stratégie de positionnement comme cadre de dialogue interprovincial.

5.3. L'IDAK face au découpage territorial

A la suite du découpage territorial survenu en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation programmé par la constitution de la RDC (2006), l'ex province du Katanga a été subdivisée en quatre nouvelles provinces (Lualaba, Tanganyika, Haut-Katanga et Haut-Lomami). Le comité de pilotage de l'IDAK qui a conduit le dialogue multi-acteur sur le développement durable dans l'ex province du Katanga s'est donc retrouvé devant un enjeu de repositionnement.

Le contexte géopolitique de la région du Katanga ayant changé, l'IDAK fut appelé à s'adapter aux nouveaux défis et nouvelles demandes de ses composantes. Mais malgré le découpage territorial de l'ancienne province, le secteur minier et les problématiques qui y sont liés restent interconnectés et les défis que soulève le secteur exigent toujours des réponses concertées.

Parmi les défis auxquels le cadre de dialogue a été confronté, il y a lieu d'évoquer les trois aspects majeurs suivants :

- **Le fait que certaines entreprises minières se trouvant à cheval entre deux ou trois provinces demandent à participer à un seul niveau de concertations qui traite en une fois de toutes les questions qui les préoccupent sur l'ensemble des provinces ;**
- **Le fait que la chambre des mines ait gardé sa configuration d'avant le découpage ; c'est-à-dire qu'elle est restée nationale avec une représentation régionale pour le grand Katanga ;**
- **Le fait que la société civile étant éparpillée sur les quatre nouvelles provinces souhaite parler d'une seule voix aux mêmes partenaires du secteur privé et du Gouvernement.**

Les derniers changements géopolitiques observés en RDC ont donc nécessité des mesures adaptées à la situation. Parmi ces mesures, le comité de pilotage de l'IDAK a identifié en priorité :

- **La sensibilisation des autorités politiques de nouvelles provinces issues du Katanga sur la nécessité de participer activement au cadre de dialogue interprovincial, de porter les recommandations qui s'y dégagent et d'appuyer financièrement et politiquement la plateforme de dialogue dans sa configuration de l'ancien Katanga ;**
- **La sensibilisation des chefs d'entreprises à s'impliquer davantage dans la démarche d'autonomisation du cadre de dialogue auquel appartiennent leurs entreprises ;**

La nécessité d'initier dans les nouvelles provinces des mécanismes de suivi des recommandations issues des plénières de l'IDAK en vue de favoriser leur mise en œuvre par les parties prenantes.

Pour atteindre ces différents niveaux d'objectifs, le comité de pilotage de l'IDAK, après avoir bénéficié d'une formation en techniques de plaidoyer par l'appui de la GIZ, a initié une série de missions de plaidoyer et de réseautage dans les nouvelles provinces issues du démembrement de la province du Katanga. Des missions conduites par les membres du CP furent initialement diligentées dans les provinces du Lualaba et du Tanganyika où un accueil chaleureux fut réservé à l'initiative. Une résolution fut prise de pouvoir assurer un réseautage interprovincial par l'installation des Comités Provinciaux de Dialogue (CPD) dans les quatre nouvelles provinces issues de l'ex-Katanga.

Actuellement, des programmes de formations et de renforcements des capacités sont mis en œuvre afin de doter les membres des CPD des outils de pérennisation du dialogue dans le secteur des mines pour un développement durable de leurs provinces respectives.

6. Les facteurs de succès de l'IDAK

Selon qu'ils appartiennent à la composante gouvernement, secteur privé ou société civile, les acteurs du dialogue dans les mines au sein de l'IDAK conviennent que trois facteurs majeurs ont concouru au succès de la plateforme de dialogue :

- a) **L'intérêt pour les entreprises cotées en bourse de valoriser leur image de marque en maintenant les bonnes relations avec les parties prenantes et en se montrant responsables vis-à-vis des impacts que génèrent leurs activités;**
- b) **L'intérêt pour l'Etat de préserver un bon climat des affaires dans le secteur des mines en vue d'accroître les investissements privés selon l'esprit du code minier;**
- c) **L'intérêt pour la société civile à trouver dans l'IDAK l'occasion de faire des plaidoyers en faveur des communautés pour une exploitation minière responsable.**

Mais à côté de ces trois facteurs majeurs, d'autres faits marquants ont également grandement contribué au succès de l'IDAK, tant sur le plan structurel, externe et organisationnel :

- Le besoin d'un dialogue permanent, structuré et stratégique entre parties prenantes en vue de contribuer de manière concertée à la réforme du secteur minier congolais
- La motivation des parties prenantes à s'engager gratuitement aux plénières appuyées par la GIZ et la volonté de s'approprier du processus de dialogue ;
- L'accompagnement technique, logistique et organisationnel de la GIZ
- L'engagement et disponibilité volontaire d'un secrétaire technique
- Le fait que les parties prenantes discutent de thématiques réellement importantes pour le futur de la filière minière industrielle et artisanale ;
- La motivation des parties prenantes à trouver des solutions consensuelles dans la durée
- Le partage d'expériences entre acteurs, l'implication des universitaires et spécialistes locaux et internationaux.

Il y a également lieu d'épingler la place importante qu'occupe désormais le concept de responsabilité sociétale des organisations qui invite toute organisation se voulant citoyenne à s'ouvrir à un dialogue constructif et permanent avec ses parties prenantes. Tout le monde a tout à gagner en favorisant la coopération et la combinaison des efforts pour un développement harmonieux du secteur minier.

7. Les acquis des dialogues

Dans le cadre de l'IDAK, voici les principaux acquis atteints à ce jour :

- L'existence d'un espace d'échange et de réseautage structuré, participatif et constructif dans la région du Katanga ;
- La contribution à l'amélioration des connaissances des experts et acteurs au dialogue sur les thématiques liées à l'exploitation minière au Katanga ;
- La mise en place d'un comité de pilotage et ST IDAK fonctionnel ;

- L'existence d'un règlement intérieur et manuel de procédures de l'IDAK ;
- La création de la commission RSE de la Chambre des Mines pour la capitalisation des recommandations de l'IDAK ;
- La co-construction du guide RSE pour une exploitation minière responsable au Katanga ;
- La contribution à l'amélioration du climat de confiance et de dialogue entre les acteurs ;
- La contribution à l'amélioration des pratiques RSE des entreprises ;
- La contribution aux réformes initiées dans le secteur minier (code minier) ;
- La contribution des experts de l'IDAK à l'élaboration des PDL ;
- 27 plénières jusqu'en 2017 avec une production moyenne de 400 recommandations issues des plénières ;
- Existence d'un site web « Dialogues dans les mines » ;
- Existence d'une base de données des acteurs clés participants aux sessions de l'IDAK.

Actuellement, d'autres initiatives de dialogue se développent dans le pays sur base du modèle de l'IDAK ; c'est notamment au Kivu à travers la plateforme de dialogue pour les investissements durables au KIVU (IDAKI). Ainsi donc, l'IDAK et l'IDAKI, soutenus par la GIZ, ont commencé à concrétiser le concept de dialogue national dans les mines par la tenue des fora nationaux sur des thèmes d'intérêt stratégique pour le secteur minier de la RDC. De 2016 à 2017, quatre concertations techniques nationales ont été organisées dont deux à Kinshasa, une à Lubumbashi et une à Bukavu :

- Décembre 2016 : Guide RSE comme référentiel national en matière de responsabilité sociétale des entreprises en RDC ;
- Avril 2017 : production et demande mondiale du cobalt exploité en RDC ;
- Aout 2017 : atelier de validation de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants dans les mines ;
- Novembre 2017 : plénière conjointe IDAK-IDAKI sur la stratégie nationale de développement du secteur minier artisanal en RDC.

7.1. Présentation officielle du Guide RSE aux acteurs du niveau national en 2016

Le guide RSE, conjointement développé par la FEC/ Chambre des Mines et l'IDAK pour une exploitation minière responsable et contributrice au développement durable de la RD. Congo, est l'un des résultats phares et symbolique du dialogue dans les mines porté par l'IDAK. Ce Guide propose des clés de réussite d'une démarche RSE, des idées pour passer à l'action; il donne des stratégies de mise en œuvre de la RSE par pilier et des exemples de bonnes pratiques.

Des recommandations IDAK ont nourri ce guide qui a été solennellement présenté aux officiels gouvernementaux à Kinshasa le 02 décembre 2016.

C'était dans un atelier appuyé par la GIZ, qui a connu une participation de près de 200 invités dont des hauts cadres du Cabinet du Ministre national des Mines avec en tête le Directeur de Cabinet du Ministre et son adjoint, les sénateurs et députés nationaux membres des commissions ressources naturelles du Parlement, les autorités de la FEC et de la Commission RSE de la Chambre des Mines porteuse du guide ainsi que le représentant du bureau de la GIZ RDC. Les délégués des parties prenantes aux dialogues dans les mines pilotés par l'IDAK au Katanga et par l'IDAKI dans le Kivu ont aussi fait le voyage de Kinshasa pour être témoins de l'appropriation du guide RSE par les acteurs du niveau national.

8. Les défis et potentiels de l'IDAK

Bien que déjà sur la bonne voie, il reste encore quelques défis à relever dans le combat de la pérennisation du dialogue porté par l'IDAK. La dynamique est lancée, l'intérêt pour le dialogue est perceptible, il reste à formaliser et régulariser les appuis des quatre gouvernements provinciaux de la région du Katanga et le soutien du secteur privé à travers la Chambre des Mines. En résumé, les défis majeurs à relever pour pérenniser l'IDAK tournent autour des points suivants :

- Garder l'IDAK au niveau de la réflexion stratégique à l'échelle du Grand Katanga en impliquant toujours les 4 gouvernements provinciaux avec les parties, et laisser les questions opérationnelles de mise en œuvre aux 4 CPD ;
- Assurer l'autofinancement de l'IDAK et des CPD par les parties prenantes elles-mêmes, et notamment par les gouvernements provinciaux ;
- Réfléchir aux possibilités de contribution techniques et financières pour soutenir les CPD dans les provinces, en plus du soutien à l'IDAK ;
- Faire contribuer financièrement les entreprises minières et les gouvernements provinciaux au fonctionnement quotidien de l'IDAK ;
- Maîtriser la communication de l'IDAK via les différents médias disponibles ;
- Continuer à discuter sur des thématiques pertinentes qui intéressent réellement les acteurs et veiller à la qualité des orateurs qui s'expriment devant la plénière ;
- Promouvoir les synergies avec le mécanisme de dialogue secteur minier au niveau national (Kinshasa) et les mécanismes de dialogue des autres provinces minières (Grand Kivu, ex-province Orientale, les 2 Kasai) ;
- Faciliter l'implication de nouveaux partenaires techniques et financiers ;
- Rendre effective la mise en œuvre des recommandations de l'IDAK par le Gouvernement en vue d'initier de véritables réformes au sein du secteur minier congolais.

Conclusion

Au-delà des difficultés de parcours dans la phase de sa structuration et son fonctionnement, le cadre de concertation pour les Investissements Durables au Katanga, IDAK, a réussi à se positionner comme un acteur majeur dans le secteur minier congolais. L'IDAK, à travers son Comité de Pilotage tripartite compte à son actif des réalisations remarquables qui prouvent aujourd'hui qu'avec un accompagnement stratégique, bien pensé tant sur la forme que dans le fond, il est possible d'enclencher un processus de dialogue multi acteur qui contribue à l'amélioration de la gouvernance minière.

L'IDAK, à travers ses cellules techniques, est impliqué désormais dans plusieurs autres processus comme la lutte contre le travail des enfants dans les mines, la surveillance de la question du respect des droits de l'homme dans les mines, le conseil auprès des entreprises à travers le pool des formateurs RSE de la chambre des mines. Les plus marquantes de ses réalisations restent tout de même la contribution des recommandations IDAK à l'élaboration du guide RSE de FEC/Chambres des Mines, l'impulsion à l'élaboration de l'édit provincial portant sous-traitance obligatoire dans le secteur minier, la contribution à l'apaisement du climat des affaires dans le secteur minier au Katanga et de façon plus générale, la valorisation de l'expertise des acteurs locaux (FEC/ Chambre des Mines, Société civile, Gouvernement) sur les thématiques stratégiques du secteur minier.

Annexes

Synthèse des recommandations de l'IDAK

- **Juin 2011 / IDAK 5: pollution de la rivière Kafubu**

Toutes les parties prenantes présentes à cette plénière ont admis que la pollution de la rivière Kafubu est une conséquence directe de l'exploitation minière. Vu que la loi qui prévoit que les entreprises, dans le cadre de l'application de leur Plan de Gestion Environnemental (PGEP), contrôlent au moins 3 fois par semaine leurs eaux de rejets n'est pas mise en application, il a été recommandé de faire en sorte que le Plan d'atténuation des risques (PAR) et le PGEP ne soient plus considérés par un certain nombre d'entreprises comme une simple formalité administrative, mais bien contraire, comme une obligation légale de mise en conformité environnementale.

- **Juin 2012 / IDAK 6 : relation Mines et Environnement**

Lors de cette plénière, il a été proposé de conduire une enquête sur les déchets produits par les entreprises minières afin de mieux connaître les volumes en jeux par catégories de déchets, les modes de traitement, d'entreposage et d'enfouissement, et de commencer à réfléchir à ce qui pourrait être proposé au niveau régional pour traiter les huiles usagées, les pneus, les batteries, les plastiques, les ferrailles et les acides miniers.

- **Juillet 2012 / IDAK 7: coopération entre les entreprises minières et les communautés locales**

De cette plénière, il a notamment été proposé que le Plan de Développement Durable soit établi en cohérence et en harmonie avec le Plan Quinquennal du Katanga, et les plans de développement des entités locales décentralisées; mais aussi que les infrastructures installées par les entreprises soient rétrocédées à des comités locaux de gestion composés de bénéficiaires avec accompagnement par les services de l'entreprise et la société civile.

- **Septembre 2012 / IDAK 8: l'envahissement des sites miniers par les creuseurs artisanaux**

De l'avis des participants à cette plénière, il n'y a pas de solution miracle pour faire face à ce problème. De ce fait, il a été proposé de faire appliquer la loi. Dans une logique allant de moyen à long terme, la plénière a notamment proposé de définir une politique industrielle minière cohérente, de rendre illégal le creusage en dehors des coopératives minières et de renforcer l'effort de formation des personnels des entreprises et des coopératives en matière de respect des droits humains.

- **Novembre 2012 / IDAK 9: la Sous-traitance et la chaîne d'approvisionnement local**

Deux ans avant cette plénière, le Gouverneur de Province avait signé un édit obligeant les entreprises minières à avoir recours à la sous-traitance locale dans tous les cas où c'est possible, où le niveau de performance exigé peut être assuré à un coût acceptable. Partant sur cette base, les recommandations de l'IDAK concernant l'application dudit édit et la sous-traitance vont dans le sens de faire un état des lieux de la sous-traitance au Katanga en fonction des diverses catégories de prestataires (fournitures, services, travaux) ; de faire un recensement des entreprises minières, des travailleurs directs et des travailleurs indirects ; et d'inciter les entreprises minières à créer un service spécialisé en charge de la sous-traitance et des appels d'offres en vue d'anticiper sur les besoins.

- **Février 2013 / IDAK 10: révision du code minier remise sur la base de la responsabilité sociale des entreprises et du développement durable**

Cette plénière a connu la participation des représentants du Parlement national et des députés provinciaux. L'assemblée a notamment insisté sur la question de la normalisation. Les recommandations vont dans le sens d'imposer la norme ISO 26000 par voie légale et réglementaire, afin d'éviter dans le futur toute forme d'échappatoire. En d'autres termes, il s'agit de faire de la RSE une obligation légale et de la porter au-delà de son statut originel d'approche volontaire.

- **Mai 2013 / IDAK 11 : délocalisation et relocalisation des ménages ou des villages impactés**

L'exploitation minière entraîne souvent des bouleversements sociaux, environnementaux, culturels et économiques importants, qu'il faut pouvoir maîtriser avant, pendant et après l'exploitation et la mise en valeur des substances minérales. De ce fait, vu que la loi minière actuelle n'aborde pas la question de la relocalisation, il a été à l'unanimité adopté en plénière qu'une proposition d'amendement du code minier soit préparée et proposée au niveau du parlement national pour que la délocalisation implique aussi la prise en charge de la relocalisation des ménages impactés en plus de l'indemnisation des ayants droit.

- **Juin 2013 / IDAK 12 : l'augmentation de la valeur ajoutée des produits miniers**

Face à la complexité des phases de la chaîne de valeur, il a été proposé d'améliorer et de renforcer les contrôles sur les produits et les factures tant au niveau national, frontalier qu'à l'extérieur du pays, le long des circuits de transformation et de commercialisation. En outre, il a été constaté que la SNEL est incapable de fournir la demande mais qu'elle continue de s'accrocher à son monopôle de production. D'où l'attente unanime des participants sur la promulgation d'une loi en préparation portant libéralisation du secteur de la production électrique en vue d'attirer d'autres investisseurs dans ce domaine.

- **Septembre 2013 / IDAK 13: comment gérer les attentes des instances politico-administratives vis à vis des entreprises minières ?**

Lors de cette plénière, il était question de savoir comment faire face aux sollicitations incessantes et trafics d'influences de la part des chefs coutumiers, des fonctionnaires locaux représentant tous les services publics, des forces de l'ordre et des responsables politiques. D'une manière générale, l'IDAK a insisté sur la nécessité d'appliquer les dispositions du code minier concernant la rétrocession des redevances minières. Il a aussi été martelé que les sous-traitants sont tenus de respecter les obligations sociales et fiscales comme les entreprises industrielles qui les emploient. Enfin, il a été rappelé aux participants de ne pas se laisser aller à la corruption tant passive qu'active.

- **Novembre 2013 / IDAK 14 : santé en milieu minier, santé au travail, santé environnementale, santé des populations riveraines, santé publique, du préventif au curatif.**

Il est démontré que le taux d'enfants nés avec une malformation est plus élevé dans les zones proches des sites miniers en exploitation car, exposée à la poussière et à des eaux polluées, la santé humaine est menacée. De ce fait, pour une bonne prise des mesures préventives et curatives, la plénière a rappelé la nécessité de faire aboutir au niveau du parlement national la proposition de texte visant à réviser et à augmenter la liste des maladies professionnelles en milieu minier. En outre, il a aussi été rappelé aux entreprises minières l'obligation de transmettre à temps leurs rapports sanitaires périodiques aux autorités sanitaires du pays.

- **Mars 2014 / IDAK 15 : harmonisation des Plans de Développement Durable des entreprises minières avec le Plan Quinquennal du Katanga (PQDK)**

La plénière a particulièrement mis en évidence que les dispositions du code minier de 2002 restent trop imprécises et globalement peu contraignantes. De ce fait, dans le cadre de la RSE, les entreprises qui s'engagent à aller au-delà de la seule application des textes, sont invitées à lire attentivement le PQDK et les plans sectoriels (santé, infrastructure, agriculture, éducation, etc.) et à les utiliser pour définir les actions qu'elles vont pouvoir soutenir, que celles-ci soient incluses dans le PDD ou bien qu'elles aillent au-delà dans une logique de responsabilité sociale engagée pour un développement durable de leur zone et de la province.

- **Juin 2014 / IDAK 16 : gestion des rejets et des déchets miniers**

Des différentes discussions conduites en plénière à l'issue de chacune des présentations, il ressort un constat général et déjà souvent souligné dans le cadre de l'IDAK, selon lequel les dispositions légales en matière environnementale ne sont pas correctement appliquées dans le secteur minier, ceci malgré les différents textes contraignants déjà existants. Ceci renvoie donc aux précédentes recommandations des plénières de l'IDAK concernant le renforcement des dispositions légales, l'introduction des dispositions de la RSE dans le nouveau code minier et l'application de la loi cadre sur l'environnement.

- **Octobre 2014 / IDAK 17: gouvernance du marché du travail dans le secteur des mines**

Des différentes discussions conduites en plénière, il a été constaté que les dispositions légales en matière d'emploi ne sont pas correctement appliquées dans le secteur minier, ceci malgré les différents textes contraignants déjà existants. En pratique, l'administration se montre incapable de réguler ce sous-secteur. D'où la nécessité de renforcer le suivi dans l'exécution des dispositions légales, notamment en matière de réduction du travail précaire.

- **Décembre 2014 / IDAK 18: intégration du secteur minier dans l'économie locale**

De ce sujet délicat, l'assemblée plénière a fait des propositions dans le sens de soutenir les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et PMI (Petites et Moyennes Industries) de la région du Katanga afin qu'elles deviennent compétitives et prétendent répondre aux exigences des entreprises minières ; de développer l'agriculture avec le concept du cuivre vert ; de renforcer les obligations de contenu local dans les pratiques et d'appuyer la préparation d'un guide RSE pour le Katanga.

- **Avril 2015 / IDAK 19: droits humains et de la sécurité sur les sites miniers**

Lors de cet atelier, il a été question de la sécurité sur les sites de production et dans les villages environnants, de la sécurité pour les nationaux et pour les étrangers, de la sécurité des investissements, mais aussi des pratiques et du comportement de tous ceux qui sont en charge de la sécurité publique. De ce fait, les recommandations portaient notamment sur le respect des droits humains en général, le sens de la transparence et le renforcement de la police des mines.

- **Juillet 2015 / IDAK 20: les enfants sont l'affaire de tous: RSE et les droits des enfants**

Il s'agissait de faire le point sur la réalité des enfants dans les sites miniers, et de mettre notamment en relief la situation particulière des sites artisanaux. A l'issue des débats, les parties prenantes ont convenu de sanctionner cette séance de travail des 37 recommandations auxquelles elles s'engagent volontairement. Il s'agit notamment de créer au sein du comité de pilotage IDAK un point focal genre, famille et enfants en vue de s'assurer de la prise en compte permanente des questions de promotion du genre, protection des droits des communautés et protection des droits des enfants.

- **Novembre 2015 / IDAK 21 : la RSE, facteur du développement durable: Le guide RSE du Katanga**

Le guide RSE du Katanga s'inspire directement de la norme ISO 26000 et son processus de rédaction a été porté par la Chambre des Mines. L'une des suggestions faite à la Chambre

des Mines lors de cet atelier de travail était de mettre en place des mécanismes d'accompagnement de leurs membres dans la compréhension et l'appropriation des outils que propose le guide et d'organiser des formations sur l'excellence managériale des entreprises.

- **Février 2016 / IDAK 22 : baisse des cours des métaux et ses effets socioéconomiques dans la région du Katanga**

La question centrale consistait à identifier les meilleures pistes des solutions pour faire face aux effets socioéconomiques dus à la baisse des cours des métaux sur le marché international. A l'issue des échanges consécutifs, l'IDAK a recommandé à la FEC de créer dans chaque zone minière des fonds de développement locaux pour prendre le relais du financement des activités de développement local et d'améliorer la communication avec les communautés riveraines de la mine pour les informer périodiquement de l'évolution de la situation de l'entreprise par rapport à son marché et à ses perspectives d'activités.

- **Mai 2016 / IDAK 23: l'organisation des coopératives et les droits des exploitants miniers artisanaux**

A l'issue de cet atelier, les participants ont d'avantage appréhendés les problèmes liés à l'organisation des creuseurs artisanaux en coopératives, à l'accès aux Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) et au financement des activités d'exploration et d'exploitation artisanales. Il a été rappelé que l'organisation des coopératives passe notamment par la création davantage de ZEA. En outre, la plénière a recommandée aux concernés de travailler de manière à inculquer une culture de l'évaluation périodique des politiques, des stratégies et des actions conduites dans le secteur minier artisanal et de former la société civile à mener des enquêtes sur la traçabilité des dépenses publiques.

- **Août 2016 / IDAK 24 : reporting rse : quelles données, sous quel format, pour quelle utilisation ?**

La 24e plénière IDAK a permis de revenir en profondeur sur la compréhension du concept RSE et de ce qui doit être fait en matière de rapportage sur la RSE. A l'issue des échanges consécutifs aux présentations par les différents panels, l'IDAK recommande de faire en sorte que les études d'impacts environnementaux et sociaux, les rapports d'audits et autres documents de suivi environnemental des activités de recherche et d'exploitation minières soient disponibles sur le site internet du ministère des Mines. Il recommande notamment d'utiliser les données du rapportage RSE en vue d'engager des débats constructifs et de demander plus de transparence dans l'affectation des fonds perçus dans le cadre de la RSE.

- **Novembre 2016 / IDAK 25 : le secteur minier comme facteur d'interconnectivité des provinces de l'Ex Katanga, enjeux et défis**

A l'issue des échanges autour du thème central, la 25e plénière de l'IDAK a recommandé au gouvernement central d'appliquer les dispositions constitutionnelles relatives à la retenue à la source des 40% des recettes revenant de droit aux provinces en vue de renforcer la question de la décentralisation et de faire voter le projet de loi sur l'entrepreneuriat national. La Chambre des Mines quant à elle était appelée à réduire les dissimulations d'informations sur les productions et les exportations de produits miniers au niveau des entreprises minières.

- **Mars 2017 / IDAK 26 : la professionnalisation du secteur minier artisanal**

A l'issue des échanges et de la mise en commun des recommandations proposées par les quatre groupes de travail représentant l'administration publique, le secteur privé industriel, le secteur artisanal et la société civile, l'IDAK recommande de : renforcer la prise en charge de l'artisanat minier par le ministère en charge de l'artisanat et des PME ; céder la compétence de création des ZEA aux provinces ; rétrocéder au SAEMAPE les ressources destinées à l'accomplissement de sa mission et d'élaborer un plan stratégique de développement et de professionnalisation de l'artisanat minier au niveau de chaque province.

- **Juin 2017 / IDAK 27 : la Loi fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé et ses considérations dans le secteur des mines**

La sous-traitance, sous l'angle de l'économie et de l'entrepreneuriat d'une part, et sous l'angle juridique d'autre part, a fait l'objet de la 27e plénière de l'IDAK. De cet atelier, il s'en est suivi les recommandations suivantes : appuyer l'identification des profils requis et la communication des fiches de postes (ou fiches de métier) en concertation avec l'ONEM ; mettre en place un fonds de solidarité qui peut être une banque d'investissement dont les capitaux proviendront de la diaspora afin de promouvoir l'entrepreneuriat ; créer une commission d'audit et de traçabilité des actions et des capitaux des sociétés en sous-traitance.

- **Novembre 2017 / IDAK- IDAKI 28 : stratégie nationale du secteur artisanal face à la vision 2016-2021 du développement du secteur minier en RDC**

Le développement artisanal et à petite échelle, dans le cadre de la stratégie nationale de développement du secteur minier (2016-2021) devant assurer la bonne gouvernance du secteur et mettre en valeur de façon optimale les ressources et le territoire, était le focus de la 28ème plénière de l'IDAK conjointement organisée avec l'IDAKI à Bukavu. A l'issue des débats en groupes, la plénière conjointe recommande de : créer et de formaliser des ZEA viables et accessibles après vérification de la minéralisation et de la viabilité ; formaliser et légaliser les pratiques existantes de cohabitation entre les artisanaux et les industriels avec une bonne définition des rôles respectifs ; créer et renforcer le Fonds de Promotion de la Petite Mine au niveau de chaque province.

- **IDAK 29 : une plénière sur les contributions du secteur minier à l'atteinte des objectifs du développement durable « ODD »**

La création d'un monde durable est un projet qui implique des nombreuses parties prenantes. L'agenda 2030, à travers l'ODD N° 17 « Partenariat mondial pour le développement durable », souligne ce point en insistant sur les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes quelle que soit leurs formes ou domaines d'activités. C'est ainsi que, vu sous l'angle du secteur minier, l'agenda 2030 des Nations Unies était au cœur des débats de la 29ème session de la plateforme de dialogue pour les investissements durables au Katanga, IDAK.

Sur les 169 cibles ou sous-objectifs des ODD 71 concernent l'exploitation minière. Ceci pour souligner l'importance de l'impact attendu du secteur minier dans les démarches de la concrétisation de l'Agenda 2030. Les 71 sous-objectifs qui concernent l'exploitation minière mettent l'accent sur les zones sur lesquelles l'exploitation minière peut avoir des répercussions réelles ou potentielles, à travers son cœur de métier ou via l'utilisation de ses ressources ou de ses partenariats.

- **Octobre 2018 / IDAK 30 : Assainissement de la chaîne d'approvisionnement du cobalt artisanal en RDC**

Les enjeux et défis de la production, la transformation et la commercialisation du cobalt de la RDC ont fait l'objet de la 30e plénière IDAK. Vu les outils d'assainissement existant de la filière artisanale du cobalt, la plénière IDAK recommande : l'octroi des ZEA viables aux coopératives minières artisanales, la vulgarisation des lois et règlement du secteur minier et la mise en place, au niveau de chaque province, d'une commission tripartite d'assainissement des chaînes d'approvisionnement de minerais, de traçabilité, d'identification des acteurs et des sites, et de suivi de la chaîne depuis la production à la commercialisation du cobalt.

